

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2218

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 13**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« excepté les documents relatifs à l'environnement tels que les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau et les chartes de parcs ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une telle mesure ne va pas dans le sens de la simplification en créant encore des exceptions et de l'instabilité normative. En adéquation avec les positions de France Nature Environnement, nous demandons à ce que les documents relatifs à l'environnement (SDAGE, SAGE, Charte de parc..) ne fassent pas partie du périmètre d'habilitation.